

LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

Du 27-08-2020

Le Président de la Communauté Urbaine,

Arrêté portant réouverture d'une enquête publique préalable à la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Limoges.

N°202000367

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L581-14 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ainsi que ses articles L.153-31 et suivants,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Limoges en date du 13 décembre 2016 prescrivant la révision du RLP de Limoges,

VU le dossier du Règlement Local de Publicité en cours de révision,

VU la décision de monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges en date du 23 janvier 2020 désignant M. Clarisse ROUGIER, en qualité de commissaire enquêteur.

CONSIDERANT que l'enquête publique concernant le Règlement Local de Publicité de la commune de Limoges devait se tenir du lundi 24 février 2020 à 9h00 au mardi 24 mars 2020,

CONSIDERANT que cette enquête publique a été suspendue automatiquement par l'effet de l'entrée en état d'urgence sanitaire à compter du 12 mars 2020 et doit reprendre pour la durée restant à courir à cette date,

CONSIDERANT que les lois d'urgences sanitaire des 23 mars et 11 mai 2020, leurs ordonnances et décrets d'application ont suspendu l'ensemble des enquêtes publiques jusqu'au 30 mai 2020.

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté N°202000041 du jeudi 30 janvier 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Limoges est abrogé.

ARTICLE 2: Il y a lieu, conformément aux articles L.581-14 et suivants du Code de l'Environnement, de procéder à la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Limoges, afin de faire évoluer les orientations et de répondre aux nouvelles dispositions législatives.

L'enquête publique a été ouverte le lundi 24 février 2020 et a été suspendue le jeudi 12 mars 2020. L'enquête publique sera réouverte et organisée par Limoges Métropole – Communauté urbaine – 19,

rue Bernard Palissy - 87000 Limoges -, pour la durée de l'enquête restant à courir, soit du lundi 21 septembre à 9h00 au vendredi 2 octobre à 17h00 (12 jours).

ARTICLE 3: Le dossier relatif à l'enquête publique prescrit à l'article 2, sera tenu à la disposition du public pendant 12 jours consécutifs, du lundi 21 septembre 2020 à 9h00 au vendredi 2 octobre 2020 à 17h00 inclus, aux jours, horaires et aux lieux suivants :

- A Limoges Métropole – Communauté urbaine, siège de l'enquête publique, -19 rue Bernard Palissy 87000 Limoges pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- A la mairie de Limoges - 9 Place Léon Betoulle – 87031 Limoges Cedex 1 – Direction de l'Action Foncière et Immobilière, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- A la mairie annexe de Landouge – 3 rue du Mas-Bilier, 87100 Limoges - pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 ;
- A la mairie annexe de Beaune-les-Mines – 154 rue Georges Guingouin, 87280 Limoges - pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Limoges (<http://www.limoges.fr/>, section « renseignements pratiques », rubrique « annonces légales), et sur le site internet de Limoges Métropole –Communauté urbaine (<http://www.agglo-limoges.fr/>, onglet « enquête publique »).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public, à Limoges Métropole, siège de l'enquête publique, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00).

ARTICLE 4: Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges a désigné M.Clarisse ROUGIER, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

ARTICLE 5: Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Limoges - Direction de l'Action Foncière et Immobilière :

- Le lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 2 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6: Les gestes barrières devront être respectés pendant toute la durée de l'enquête par le commissaire enquêteur et le public.

Il est obligatoire de respecter le fléchage au sol mis en place sur le lieu de permanence du commissaire-enquêteur.

Le respect des distanciations physiques est également demandé à toute personne se rendant aux permanences du commissaire enquêteur.

Il est demandé à toute personne d'utiliser le gel hydroalcoolique mis à disposition avant et après l'entretien avec le commissaire enquêteur.

Par ailleurs, le lieu de réunion fera l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection après chaque entretien. La salle sera également aérée à intervalle régulier.

Enfin, seulement deux personnes maximum (par foyer) seront autorisées à pénétrer dans la salle de permanence.

Il est rappelé que le port du masque est obligatoire par le commissaire enquêteur mais également pour toutes les personnes se rendant aux permanences organisées. Aucune personne ne pourra être acceptée dans la salle de permanence sans un masque.

Les fiches annexées au présent arrêté seront affichées à l'entrée de la mairie, dans la salle de consultation du dossier et dans tout lieu jugé utile afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter dans le cadre de l'organisation de la consultation du public.

ARTICLE 7: Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ils seront mis à disposition dans les lieux définis à l'article 2. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale (mairie de Limoges, 9 Place Léon Betoulle – 87031 Limoges Cedex 1) à destination du commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations à l'attention du commissaire-enquêteur, tout au long de l'enquête publique, via l'adresse mail suivante : lemaire@limoges.fr

ARTICLE 8: Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, par voie de presse dans deux journaux locaux (Le Populaire du Centre et Union et Territoires) puis rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions. Il sera publié par voie d'affiches au siège de Limoges Métropole – Communauté urbaine, à la mairie de Limoges et aux antennes mairie ainsi qu'éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci afin d'informer le public le plus largement possible. Un certificat attestant de ces formalités sera établi par monsieur le Maire de la commune de Limoges et par monsieur, le Président de Limoges Métropole – Communauté urbaine.

ARTICLE 9: A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites, orales et dématérialisées consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et réponses éventuelles.

ARTICLE 10: Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera :

- Le rappel de l'objet du projet ;
- La liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête ;
- Le déroulement de l'enquête ;
- La synthèse et l'examen des observations recueillies auprès du public et des avis des autorités de l'Etat ;
- Et les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse au procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, et son avis qui pourra être favorable, favorable sous réserves ou défavorable au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, soit le samedi 31 octobre 2020, les exemplaires du dossier d'enquête, les registres et les pièces annexées, son rapport ainsi que ses conclusions et avis.

Le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine transmettra, dès leur réception, une copie du rapport, de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur, au Préfet de la Haute-Vienne et au directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne. Le commissaire enquêteur en transmettra

également une copie au Maire de la commune de Limoges et au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 11: Le rapport et les conclusions pourront être consultés par le public à la mairie de Limoges, sur le site internet de la commune de Limoges (<http://www.limoges.fr/>) section « renseignements pratiques », rubrique « annonces légales » et sur le site de Limoges Métropole – Communauté urbaine (<http://www.agglo-limoges.fr/>), onglet « enquête publique » pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12: à l'issue de l'enquête publique, Limoges Métropole – Communauté Urbaine sera compétente pour prendre tous les actes nécessaires.

ARTICLE 13: Monsieur le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27-08-2020

Le Président,

Guillaume GUÉRIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guillaume Guérin', enclosed within a circular scribble.

Transmis à la Préfecture le 28 août 2020

Publié le 28 août 2020

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LIMOGES_METROPOLE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 20195H1

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 27/08/2020

Objet : Arrêté portant réouverture d une enquête publique préalable à la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Limoges

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Urbanisme - Documents d urbanisme

Date de télétransmission : 28/08/2020 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 99_AR-087-248719312-20200827-20195H1-AR-1-1_1.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-248719312-20200827-20195H1-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/08/2020